



Service Juridique et de la Commande Publique  
Réf. : VV/VG

**DECISION DU MAIRE N°2022-077**

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 (2°),

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la Délibération n°02 du 03 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition de salles communales aux candidats dans le cadre d'élections politiques, notamment à titre gratuit,

**VU** la Délibération n°21 du Conseil Municipal du 20 juin 2016 portant modification des tarifs et autres conditions de location de la Maison des Fêtes Familiales (M.F.F.), des salles Jean Hallais et Jean Effel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à savoir :

|  | MAISON DES FETES FAMILIALES   | SALLE JEAN EFFEL | SALLE JEAN HALLAIS |
|--|---|------------------|--------------------|
| <b>TARIFS DE LOCATION (par jour) :</b>                 |   |                  |                    |
| Samedi, dimanche et jour férié                         | 400 €   | 310 €            | 240 €              |
| Du lundi au vendredi                                   | 325 €   | -                | -                  |
| Du lundi au vendredi pour une durée limitée à 5 heures | -   | -                | 115 €              |
| <b>CAUTION :</b>                                       |   |                  |                    |
| (Quelle que soit la salle et la durée de location)     | 550 €<br>(250 € pour l'immobilier et 300 € pour le mobilier et le ménage) |                  |                    |

**VU** la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous droits non-fiscaux au profit de la Commune, dans les conditions qu'il fixe,

**CONSIDERANT** que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous droits non-fiscaux au profit de la Commune (location de salles, de logements...), dans la limite de 1 500 € par unité (quelle qu'elle soit : loyer mensuel, tarif journalier, mètre linéaire, mètre carré, etc),

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, la Commune met à disposition ces trois salles municipales pour l'organisation de diverses manifestations, à l'exclusion d'une utilisation à but lucratif :

- la Maison des Fêtes Familiales (M.F.F.) : aux particuliers campésiens pour des manifestations familiales (mariage, baptême, fiançailles, anniversaire, etc),
- les Salles Jean Hallais et Jean Effel : aux particuliers campésiens pour des manifestations familiales, aux associations pour leurs réunions et les manifestations relatives à leurs activités, etc,

**CONSIDERANT** que cependant, au regard du besoin d'actualisation des tarifs et compte-tenu de la hausse de la facture énergétique de la Commune en cours et à venir, et de l'augmentation globale du prix des prestations de services (et notamment celle de la société externe pour le nettoyage des salles, et l'état des lieux à la Maison des Fêtes Familiales), il convient de réviser les tarifs et les conditions de mise à disposition des salles communales afin d'en neutraliser au moins le coût de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que la Commission municipale Vie Associative – Animation du 04 novembre 2022 a émis un avis favorable sur les grands principes de révision des tarifs et des conditions de mise à disposition, à savoir :

- La possibilité de location des salles Jean Effel et Jean Hallais aux particuliers, en semaine et le weekend, en fonction de leur disponibilité,
- L'ouverture de la Maison des Fêtes Familiales et des salles Jean Effel et Jean Hallais à la location des particuliers extérieurs (autres que campésiens) avec un tarif adapté,
- La mise en place d'une location payante pour les syndicats de copropriétés dans les salles Jean Effel, Jean Hallais, Jean Jaurès, André Le Nôtre, la salle des Catalpas, le relais Pablo Picasso et certains L.C.R. (Locaux Collectifs Résidentiels),

**CONSIDERANT** qu'en comparaison avec des Villes environnantes, les tarifs de location de Champs-sur-Marne, toute chose égale par ailleurs, sont très inférieurs aux tarifs pratiqués, les tarifs de location pour une salle pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes en semaine oscillant entre 420 € et 625 € et entre 625 € et 937 € pour les extérieurs à la ville avec des tarifs différenciés en semaine et pendant le weekend, il est donc proposé de se baser sur la moyenne des tarifs recensés pour établir une tarification plus adaptée et la décliner selon la capacité des salles (de 49 à 120 personnes),

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, la mise à disposition gratuite des salles municipales aux syndicats de copropriété, principalement en soirée, représente un nombre d'heures d'utilisation non négligeable pour ce secteur (3% correspondant à 270h pour 2021/2022), il est proposé de facturer la location de salle pour les syndicats de copropriété, associations syndicales libres ou conseils syndicaux,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Vie associative des 04 novembre et 06 décembre 2022,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE FIXER** les tarifs de location de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi qu'il suit :

| <b>MAISON DES FETES FAMILIALES</b><br><br>Capacité d'accueil : max. 120 pers.<br>Base 5€/personne (moyenne des villes avoisinantes) | <b>TARIFS POUR LES PARTICULIERS (par jour)</b> |                   |
|---|--|-------------------|
|   | <b>CAMPESIENS</b>                              | <b>EXTERIEURS</b> |
| Semaine<br>(lundi au jeudi)   | <b>450 €</b>                                   | <b>585 €</b>      |
| Vendredi<br>(de 8h à 5h de l'autre matin)   | <b>600 €</b>                                   | <b>780 €</b>      |
| Samedi / Dimanche / Jour Férié<br>(de 8h à 5h de l'autre matin)   | <b>700 €</b>                                   | <b>910 €</b>      |

| <b>SALLE JEAN EFFEL</b><br><br>Capacité d'accueil : max. 120 pers.<br>Base 5€/personne (moyenne des villes avoisinantes) | <b>TARIFS POUR LES PARTICULIERS (par jour)</b> |                   |
|--|--|-------------------|
|  | <b>CAMPESIENS</b>                              | <b>EXTERIEURS</b> |
| Semaine<br>(lundi au jeudi)  | <b>350 €</b>                                   | <b>525 €</b>      |
| Vendredi<br>(de 10h à 2h de l'autre matin)   | <b>500 €</b>                                   | <b>750 €</b>      |
| Samedi / Dimanche / Jour Férié<br>(de 10h à 2h de l'autre matin)   | <b>540 €</b>                                   | <b>810 €</b>      |

| SALLE JEAN HALLAIS<br>Capacité d'accueil : max. 50 pers.<br>Base 5€/personne (moyenne des villes avoisinantes) | TARIFS POUR LES PARTICULIERS (par jour) |            |
|--|---|------------|
|  | CAMPESIENS                              | EXTERIEURS |
| Mercredi<br>(uniquement après-midi - durée limitée à 5h d'utilisation)   | 160 €                                   | 240 €      |
| Vendredi<br>(de 10h à minuit)  | 215 €                                   | 325 €      |
| Samedi / Dimanche / Jour Férié<br>(de 10h à minuit)  | 420 €                                   | 630 €      |

| TARIFS POUR TOUS TYPES DE SYNDICATS (syndics de copropriétés, associations syndicales libres, conseils syndicaux...) |   |                        |                        |
|--|---|------------------------|------------------------|
| TAILLE DE SALLE  | SALLES OUVERTES A LA LOCATION             | CAPACITE (en nb pers.) | TARIF (pour 3 heures*) |
| <b>PETITE SALLE</b><br>(jusqu'à 50 personnes)  | Salle des Catalpas                        | 49                     | 60 €                   |
|  | Jean HALLAIS                              | 50                     |                        |
|  | Jean JAURES (1er étage du gymnase)        | 50                     |                        |
|  | André Le Nôtre (ancien Presbytère)        | 50                     |                        |
| <b>SALLE MOYENNE</b><br>(de 51 à 99 personnes)   | L.C.R. Edouard BRANLY (salle polyvalente) | 70                     | 100 €                  |
|  | L.C.R. Eugène POTTIER (salle polyvalente) | 99                     |                        |
| <b>GRANDE SALLE</b><br>(à partir de 100 personnes)   | Relais Pablo Picasso                      | 100                    | 120 €                  |
|  | Jean EFFEL                                | 120                    |                        |

\*Durée de location forfaitaire : 3 heures

Heure supplémentaire à partir de la 4<sup>ème</sup> heure : 20 € (25€ le dimanche et jour férié)

**ARTICLE 2 : DE RAPPELER** les conditions suivantes :

- ✓ La caution est fixée à 550 € (250 € pour l'immobilier et 300 € pour le mobilier et le ménage),
- ✓ Le tarif applicable est celui du jour de l'occupation ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés ;

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée aux :

- Préfecture de SEINE-ET-MARNE,
  - Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES,
- Et publiée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 décembre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC 2022 et publié ou notifié le 22 DEC 2022 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.